

COMMUNE  
DE  
CASTELNAUDARY

ARRÊTE DE RETRAIT D'UN DECLARATION  
PREALABLE - CONSTRUCTIONS, TRAVAUX,  
INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS  
A PERMIS

DELIVRE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

2023 R 285

Demande déposée le 03/03/2023 - Complétée le		N° DP 11076 23 00034
Par :	SCI BP	Surface de plancher : - m <sup>2</sup>
Demeurant à :	5 Rue Carles Camichel 31002 TOULOUSE	
Représenté par :	Monsieur BARRE PHILIPPE	<u>Destination</u> : modification façade (fermeture d'une réservation)
Pour :	Travaux sur construction existante	
Sur un terrain sis à :	18B Cour de la République 11400 CASTELNAUDARY	
Références cadastrales :	AH 1534	

Le Maire,

VU la demande de retrait de de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les Monuments Historiques,

VU l'arrêté du 7 décembre 2022 portant modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Castelnaudary,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2018 (Zone U1), modifié le 15 avril 2019 et le 28 mars 2023,

VU l'autorisation de construire accordée le 28 mars 2023 à SCI BP représenté par Monsieur Philipe BARRE pour la modification de la façade (fermeture d'une réservation),

VU la demande de retrait de l'autorisation de construire susvisée présentée par La poste Immobilière représentée par Hélène CAHUZAC reçue en Mairie le 27 juillet 2023,

..... ARRETE .....

**Article 1** : L'autorisation de construire susvisée accordée le 28 mars 2023 à SCI BP représenté par Monsieur Philipe BARRE pour la modification de la façade (fermeture d'une réservation) est **RETIREE**.

**Article 2** : Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle autorisation d'urbanisme.

**Article 3** : Les taxes d'urbanisme afférentes au projet feront l'objet d'un dégrèvement par la Mairie.

**Article 4** : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Certifiée exécutoire  
Par réception de Préfecture  
Le : /  
Et par publication  
Le : /  
Et par notification  
Le : /

Castelnaudary, le 14 août 2023



Le Maire Adjoint délégué,

François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :

M.S.C.I. B.P. - BARRE Philippe

Le : 16 août 2023

Signature de l'intéressé(e),

LRAR : 2 C 267 094 63 27 5

TRANSMISSION EN PREFECTURE LE

16 AOUT 2023

SERVICE URBANISME  
LRAR N° SVE

AFFICHAGE LE

16 AOUT 2023

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télérecours accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).